

ANNEXE 4 modifiée – Màj du 16/10/23

Liste des diplômes concernés par l'attestation de formation prévue par la recommandation R408 de la Caisse nationale d'assurance maladie concernant les travaux temporaires en hauteur

Références législatives : Arrêté du 18 juillet 2023 portant modification de l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif aux diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047943092>

ATTENTION : les attestations doivent parvenir au Rectorat accompagnées des confirmations d'inscription pour le 8 décembre 2023 dernier délai.

Passée cette date le candidat ne pourra pas valider son diplôme.

Examen	Spécialité	Code	Type d'attestation
Baccalauréat professionnel	Aménagement et finition du bâtiment	23304	Utilisation, réception et montage (annexes 3, 4 et 5)
	Interventions sur le patrimoine bâti (option A, B & C)	23205	Utilisation, réception et montage (annexes 3, 4 et 5)
	Menuisier aluminium verre	23303	Utilisation (annexe 5)
	Ouvrages du bâtiment : métallerie	25406	Utilisation (annexe 5)
	Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie	23004	Utilisation (annexe 5)
	Technicien d'études du bâtiment, option B : assistant en architecture	23005	Utilisation (annexe 5)
	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	23203	Utilisation, réception et montage (annexes 3, 4 et 5)
Brevet professionnel	Couvreur	23213	Utilisation et réception (annexes 4 et 5)
	Maçon	23216	Utilisation, réception et montage (annexes 3, 4 et 5)
	Menuisier aluminium verre	23313	Utilisation et réception (annexes 4 et 5)
	Métallier	25411	Utilisation et réception (annexes 4 et 5)
	Métiers de la pierre	23214	Utilisation (annexe 5)
	Métiers du plâtre et de l'isolation	23314	Utilisation et montage (annexes 3 et 5)
	Peintre applicateur de revêtement	23315	Utilisation, réception et montage (annexes 3, 4 et 5)
	Etanchéité du bâtiment et des travaux publics	23317	Utilisation, réception et montage (annexes 3, 4 et 5)
Certificat d'aptitude professionnelle	Couvreur	23223	Utilisation et montage (annexes 3 et 5)
	Construction d'ouvrages en béton armé	23222	Utilisation et montage (annexes 3 et 5)
	Etancheur du bâtiment et de la décoration	23321	Utilisation (annexe 5)
	Maçon	23224	Utilisation et montage (annexes 3 et 5)
	Menuisier aluminium verre	23322	Utilisation (annexe 5)
	Métiers du plâtre et de l'isolation	23326	Utilisation (annexe 5)
	Peintre-applicateur de revêtement	23327	Utilisation et montage (annexes 3 et 5)
	Métallier	25439	Utilisation (annexe 5)
	Tailleur de pierre	23220	Utilisation (annexe 5)
Mention complémentaire de niveau 4	Peinture décoration	23304	Utilisation (annexe 5)
	Technicien en énergies renouvelables option A : énergie électrique	22704	Utilisation et réception (annexes 4 et 5)
	Technicien en énergies renouvelables option B : énergie thermique	22705	Utilisation et réception (annexes 4 et 5)
Mention complémentaire de niveau 3	Zingueur (1ère session 2024)	23204	Utilisation (annexe 5)
	Plâtrier	23307	Utilisation et montage (annexes 3 et 5)

♿ Candidat handicapé ne pouvant passer la formation R408 : le candidat doit fournir au moment de l'inscription un justificatif de reconnaissance de travailleur handicapé ET un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la R408 de la caisse nationale d'assurance maladie. Cette dérogation ne préjuge pas des décisions rendues au titre des aménagements prévus par l'article D.351-27 du code de l'éducation.